

(N° 67.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 MAI 1896.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant création du canton de Laeken.

(Voir les nos 67 et 185, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants; 60, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DUPONT, Vice-Président ; LEJEUNE, LIMPENS, VAN VRECKEM, CLAEYS BOUUAERT, ROBERTI et AUDENT.

MESSIEURS,

Votre Commission de la Justice a l'honneur de faire rapport au Sénat sur le Projet de Loi séparant les communes de Laeken, Jette-Saint-Pierre et Ganshoren du canton de Molenbeek-Saint-Jean, pour former un canton judiciaire distinct ayant Laeken comme chef-lieu.

Il est établi, dans les développements des motifs de la proposition de loi et dans le rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants, que ces trois communes possédaient au 31 décembre 1894 une population de 37,409 habitants ; que les deux communes restantes du canton, Molenbeek-Saint-Jean et Kockelberg, avaient à la même époque 59,189 habitants et que pendant les deux dernières années le juge de paix de Molenbeek-Saint-Jean a rendu en moyenne par an 850 jugements en matière civile, 2,500 jugements en matière de police et qu'il a présidé environ 600 conseils de famille.

Sans nul doute, depuis l'année 1894 la population et les affaires n'ont fait qu'accroître dans le canton de Molenbeek-Saint-Jean.

La proposition de diviser la justice de paix de Molenbeek-Saint-Jean est due à l'initiative de l'honorable M. Dejaer et de ses collègues, représentants de l'arrondissement de Bruxelles. Ils l'ont formulée après le dépôt fait par M. le Ministre de la Justice à la Chambre, dans sa séance du 17 décembre 1895, du Projet de Loi créant — pour cause de densité de population, encombrement d'affaires et à l'effet de mieux assurer le bon fonctionnement de la justice — trois justices de paix dans l'agglomération liégeoise, une troisième justice de paix à Gand et une seconde justice de paix à Louvain.

Les raisons données dans l'Exposé des motifs de ce Projet de Loi — densité de population, encombrement d'affaires — sont applicables à la

(2)

proposition de dédoubler la justice de paix de Molenbeek-Saint-Jean, plus peuplée et surchargée que les justices de paix de Gand et de Louvain, dont le Gouvernement demande la division.

Aussi la proposition de l'honorable M. Dejaer et de ses collègues a-t-elle été favorablement accueillie par toutes les autorités judiciaires consultées et par la section centrale de la Chambre des Représentants, qui, par quatre voix et une abstention, a conclu à son adoption.

Et, dans sa séance du 5 mai 1896, la Chambre l'a votée par 75 voix contre 32, après avoir adopté, dans la même séance, par 75 voix contre 33, ledit Projet de Loi déposé par M. le Ministre de la Justice.

Dans l'intérêt de la bonne administration de la justice, votre Commission estime que le Projet de Loi créant la justice de paix de Laeken est pleinement justifié, et elle propose au Sénat de l'adopter tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
MAX ECTORS.

Le Vice-Président,
ÉMILE DUPONT.